

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Bernard CHABALIER, Ludivine DUREY, Rémi DI MARIA, Frédéric PAPPALARDO, Mireille ARNAUD, Stéphane WEITMANN, Josiane JADEAU, Djoline REY, Philippe MAZEL, Patricia GIRAUD, Rodolphe REDON, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Anne-Marie FARNET DA SILVA, Anne BENARD, Régis ZUNINO, Jérôme BOURDAREL, Jacques FRENET, Maryvonne PESTRE, Lucienne DELPIERRE, Frédérique REYNAUD, Annabelle IBGHI, Fabien ANDRAUD, Jean-Pierre CASULA.

Pouvoirs : Chantal LEOR à Jean-David CIOT
Virginie ROUDAUT à Frédérique REYNAUD

Secrétaire de séance : Bruno RUA

ORDRE DU JOUR

Délibérations

Finances et Administration générale

1. Convention relative à l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation d'« agent polyvalent administratif » en faveur des demandeurs d'emploi
2. Attribution du marché d'assurance des risques statutaires : approbation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres
3. Réaffectation du CDDA (Contrat de développement des communes du CD13)

Structuration du cadre de vie

4. Constitution de servitudes de passage et de tréfonds au profit de la parcelle AC 26 (chemin du Moulin)
5. Approbation de la rectification des limites de la propriété AILLAUD, avenue des Gais
6. Approbation de la rectification des limites des parcelles rétrocédées par la SCI PUY-ROUBINE (Programme DUO VERDE aux Bonnauds)
7. Rétrocession par les copropriétaires des Grandes Terres de la parcelle A2373 pour la réalisation de la piste cyclable chemin de la Garde

Vie sociétale et solidarité

8. Approbation de la convention relative à la classe des Cadets de la Sécurité Civile – Collège « Louis Philibert » - Année scolaire 2023/2024
9. Attribution de subventions aux coopératives des écoles pour les classes de découverte
10. Attribution de subventions aux associations : 3e répartition

QUESTIONS DIVERSES

// OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel et constatant que le quorum est atteint, propose d'ouvrir la séance à 18 heures et 4 minutes. Patricia GIRAUD est désignée secrétaire de séance.

// APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCES DU 10 JUILLET 2023

Compte-tenu de difficultés techniques, l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est renvoyée au prochain Conseil municipal.

// DELIBERATIONS

Frédérique RAYNAUD fait part de l'absence de compte-rendu de Décisions du Maire à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que c'est le cas, exceptionnellement. Toutes les décisions seront présentées lors du prochain Conseil municipal.

Finances et Administration générale

1. Convention relative à l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation d'« agent polyvalent administratif » en faveur des demandeurs d'emploi

Les collectivités et établissements territoriaux peinent à pourvoir des postes d'agent polyvalent administratif, aussi bien les vacances de poste temporaires que permanentes. Dans un contexte de repli de l'attractivité de la fonction publique et compte tenu de la pénurie de candidats, il est souvent difficile de recruter des agents formés.

Fort de ce constat, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a conclu un partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et Pôle Emploi en vue d'organiser conjointement la formation d'un quinzaine de demandeurs d'emploi, spécifiquement sélectionnés, au métier d'agent polyvalent administratif.

La formation théorique de 27 jours est dispensée par le CNFPT, dans les domaines de gestion des ressources humaine et de la paie, marchés publics, autorisations du droit des sols et finances/budget. Une période de 20 jours de stage réalisé en milieu professionnel aura pour objectif de permettre aux stagiaires de mettre en pratique les enseignements théoriques suivis. Pendant cette période, le stagiaire n'est pas rémunéré par la collectivité. Il continue de percevoir ses indemnités versées par Pôle Emploi.

La Commune du Puy-Sainte-Reparate accueillera un stagiaire au début de l'année 2024. Une convention tripartite (stagiaire/CDG 13/commune) rappelle les objectifs de cette démarche, la période au cours de laquelle le stage devra être réalisé et les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame RAYNAUD demande si la Commune va supporter un coût lié à ce stage.

Monsieur le Maire répond que le coût est supporté par le CDG 13 et Pôle Emploi dans le cadre de ce partenariat.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

2. Attribution du marché d'assurance des risques statutaires : approbation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance géré en capitalisation et répondant le mieux aux intérêts de la collectivité, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché pourra être conclu pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2024.

A la date du 14 juin 2023 à 12 heures, deux plis ont été reçus dans les délais requis des groupements WILLIS TOWERS WATSON/AXA et RELYENS/CNP ASSURANCES.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 septembre 2023 en vue de l'analyse, du classement des offres et de l'attribution du marché. Après examen du rapport d'analyse des offres établi par la société AUDIT ASSURANCES, sise 37 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) représentée par Monsieur Pascal ANTOINE, chargé d'assister le maître de l'ouvrage dans cette consultation, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la Commission a procédé à l'analyse, à la notation et au classement des offres, puis a décidé d'attribuer le marché au groupement WILLIS TOWERS WATSON/AXA (Futur Building 1 – 1280, avenue des platanes – 34970 Lattes) en retenant la solution de base (sans l'option de garantie de la maladie ordinaire), au taux de prime de 2% de la masse salariale.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision d'attribution du marché prise par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 26 septembre 2023, d'approuver l'acte d'engagement présenté par le groupement WILLIS TOWERS WATSON/AXA (Futur Building 1 – 1280, avenue des platanes – 34970 Lattes), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2023, ainsi que le rapport d'analyse des offres sont à disposition des élus sur simple demande (Bureau du Directeur général des services).

Monsieur le Maire précise que ce nouveau contrat avec le groupement WILLIS TOWERS WATSON/AXA coûtera deux fois moins à la commune qu'avec le précédent prestataire (GROUPAMA).

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

3. Réaffectation du CDDA (Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement)

Dans le cadre du CDDA, le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des projets d'investissement de la Commune.

Les opérations visées au contrat de développement local peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière départementale allant jusqu'à 50 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable. Le contrat départemental et le contrat métropolitain peuvent être mobilisés en complémentarité afin d'assurer un financement optimum des investissements les plus structurants.

La Commune a contractualisé en 2019 avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur un programme d'investissement d'un montant total estimé à 6 404 474,00 €HT. Selon un programme pluriannuel 2019/2020, un avenant a été délibéré en conseil municipal le 10 juillet 2020. Chaque tranche doit être soumise annuellement au

vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Toutefois, le montant total du contrat ne peut pas être réévalué à la hausse.

L'annexe financière du contrat avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône couvre les opérations suivantes :

- Requalification du centre-ville
- Aménagement de l'hôtel de ville
- Aménagement d'un théâtre et d'un cinéma – 1^{ère} tranche-
- Aménagement place de Saint-Canadet
- Construction d'un nouveau centre de loisirs (ALSH)
- Extension du restaurant scolaire
- Aménagement du quartier des écoles – phase 2

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications dans la répartition des tranches du contrat départemental de développement local avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Pour le programme 2019/2020, le montant total est estimé à 6 404 474 € HT et se répartit comme suit :

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables (HT)		Total des dépenses subventionnables (HT)	Montant des subventions attribuées		Total des subventions par projet	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2019	2020		2019	2020		Partenaires	Montant	Montant HT	%
Requalification du centre ville	363 378 00 €	1 480 000 00 €	1 843 378 00 €	181 689 00 €	740 000 00 €	921 689 00 €	Métropole AMP	368 675 60 €	553 013 40 €	30%
Aménagement de l'hôtel de ville	331 867 00 €	75 000 00 €	406 867 00 €	165 934 00 €	37 500 00 €	203 434 00 €	Métropole AMP	81 373 40 €	122 059 60 €	30%
Aménagement d'un théâtre et d'un cinéma 1 ^{ère} tranche	0 00 €	205 000 00 €	205 000 00 €	0 00 €	82 000 00 €	82 000 00 €	Métropole AMP	61 500 00 €	61 500 00 €	30%
Aménagement place de Saint-Canadet	303 908 00 €	0 00 €	303 908 00 €	151 954 00 €	0 00 €	151 954 00 €	Métropole AMP	60 781 60 €	91 172 40 €	30%
Construction d'un nouveau centre d'accueil de loisirs sans hébergement	2 610 927 00 €	0 00 €	2 610 927 00 €	1 216 215 00 €	0 00 €	1 216 215 00 €	CAF, et Métropole AMP	662 022 22 €	732 688 81 €	28%
Extension du restaurant scolaire	900 000 00 €		900 000 00 €	405 000 00 €		405 000 00 €	Métropole AMP+ Etat	180 000 00 €	270 000 00 €	30%
Aménagement de quartier des écoles phase 2	0 00 €	134 394 00 €	134 394 00 €	0 00 €	67 630 00 €	67 630 00 €	Métropole AMP	26 445 80 €	40 318 20 €	30%
Total	4 510 080 00 €	1 894 394 00 €	6 404 474 00 €	2 120 792 00 €	927 130 00 €	3 047 922 00 €		1 440 798 62 €	1 870 752 41 €	29%

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour et 5 abstentions).

Structuration du cadre de vie

4. Constitution de servitudes de passage et de tréfonds au profit de la parcelle AC 26 (chemin du Moulin)

Conseil municipal a approuvé, en séance du 18 mars 2019, l'acquisition à l'euro pour tout prix auprès des consorts SIBILLE, de la parcelle cadastrée section AC n° 25 sise chemin du Moulin d'une superficie de 1 876 m², détachée de la parcelle AC 22.

Cette parcelle servira d'assiette au parc de Persuasion d'intérêt communautaire projeté dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville nord chemin du Moulin.

Il est à présent nécessaire de prévoir la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AC 25 (fonds servant) au profit de la parcelle AC 26 (fonds dominant), également issue de la division de la parcelle AC 22, restant appartenir aux Consorts SIBILLE selon les caractéristiques suivantes :

Le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant :

- un droit de passage perpétuel en tréfonds, de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines (EDF, Télécom). Ce droit de passage

- permettra la viabilisation du fonds dominant. Il s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de trois mètres ;
- une servitude temporaire de passage en tous temps et heures tant à pied qu'avec tous véhicules. Ce droit de passage s'exercera sur la future voie du parking de persuasion devant être réalisé. Cette servitude s'éteindra de plein droit au moment de l'affectation du fonds servant dans le Domaine Public communal (parking public).

Ces constitutions de servitudes sont consenties sans aucune indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces constitutions de servitudes de passage et de tréfonds au profit de la parcelle AC 26, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes permettant de les établir.

Monsieur CASULA prévient qu'un panneau lié aux travaux a été jeté à la poubelle. Cela dépend de l'aménageur.

Madame REYNAUD rappelle qu'il y a 4 projets de construction très proches du cimetière et demande si une autorisation d'urbanisme a été délivrée.

Monsieur le Maire rappelle que ces aménagements étaient prévus et autorisés dans le cadre du PLU, puis du PLUi et que les services de l'Etat ne sont jamais revenus sur l'autorisation.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

5. Approbation de la rectification des limites de la propriété AILLAUD, avenue des Gais

Dans le cadre de la vente par Monsieur Frédéric AILLAUD d'un immeuble bâti sis avenue des Gais et figurant au cadastre sur les parcelles AA n°184 et 591. La parcelle AA 591 n'étant à l'origine pas cadastrée, il pouvait subsister un doute sur son appartenance au domaine public ou non.

L'intervention d'un géomètre a été nécessaire afin de rectifier des limites entre la propriété de M. AILLAUD et la voie publique. Un arrêté d'alignement a ensuite été délivré par la commune indiquant que l'alignement de fait de la propriété le long de la voie publique était conservé. La parcelle AA 591 d'une surface de 15 m² est bien incluse dans la propriété de M. AILLAUD.

Afin d'en permettre l'enregistrement au service de la publicité foncière, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les rectifications de limites apportées au cadastre en indiquant que la parcelle AA 591 n'a jamais été propriété communale et que c'est à tort qu'elle n'était pas cadastrée.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

6. Approbation de la rectification des limites des parcelles rétrocédées par la SCI PUY-ROUBINE (Programme DUO VERDE aux Bonnauds)

La SCI PUY ROUBINE a réalisé, chemin de la Station, un programme dénommé DUO VERDE, comprenant 33 logements dont 16 sociaux prévus au permis de construire n° PC013 080 15M0035 accordé le 22 mars 2018. Lors de précédentes délibérations, le Conseil municipal a approuvé les rétrocessions à la Commune des parcelles cadastrées section AC 27 (cheminement et jardins partagés) et 30 (stationnements).

Lors de la préparation du dossier nécessaire à la rédaction de l'acte authentique, une différence a été relevée entre les limites définies par bornage et celles apparaissant sur le cadastre. En effet, une portion de parcelle non cadastrée semblait incluse dans l'emprise du projet.

En conséquence, la Sté PUY-ROUBINE et la Commune souhaitant procéder à la rectification des limites cadastrales de la propriété de la Sté PUY-ROUBINE avant toute cession, ont requis l'intervention d'un géomètre.

Celui-ci a établi un document d'arpentage créant une nouvelle parcelle section AC n°33 d'une surface de 190 m², issue du domaine non cadastré. Celle-ci sera également rétrocédée à la Commune par la SCI PUY ROUBINE.

Le Conseil municipal a déjà approuvé les conditions de rétrocession de la parcelle AC 33 lors d'une délibération d'avril 2023, toutefois, il est nécessaire que celui-ci approuve également les rectifications de limites apportées au cadastre en indiquant que la parcelle AC 33 n'a jamais été propriété communale et que c'est à tort qu'elle n'était pas cadastrée, afin d'en permettre l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

7. Rétrocession par les copropriétaires des Grandes Terres de la parcelle A2373 pour la réalisation de la piste cyclable chemin de la Garde

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Grand Vallat, la société COGEDIM a réalisé, chemin de la Garde, le programme dénommé Les Grandes Terres, comprenant 232 logements prévus au permis de construire n° PC013 080 17M0038 accordé le 22 mars 2018.

Lors de précédentes délibérations, le Conseil municipal a approuvé diverses rétrocessions à la Commune de parcelles constituant les voies et cheminements du programme ainsi que les bassins de rétention et les jardins partagés.

Il reste à présent une dernière parcelle à rétrocéder à la Commune, située sur l'emprise de la piste cyclable à réaliser sur le chemin de la Garde : la parcelle cadastrée section A n° 2373 appartenant aux copropriétaires des parkings du Grand Vallat ceux-ci ont mandaté la société COGEDIM pour les représenter lors de la signature de l'acte notarié.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

Vie sociétale et solidarité

8. Approbation de la convention relative à la classe des Cadets de la Sécurité Civile – Collège « Louis Philibert » - Année scolaire 2023/2024

La mise en place de la classe de cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Ce projet concerne un groupe de 15 élèves du collège Louis Philibert âgés au minimum de 11 ans, qui participera à des séances de formation et à des actions citoyennes.

Une convention définit les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie prenante. Elle est conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), le collège Louis Philibert, la commune de La Roque d'Antheron et celle du Puy-Sainte-Réparate.

Les conditions financières consistent pour ces dernières en la mise à disposition, à titre gracieux, de moyens de transports et aussi logistiques pour faciliter la réalisation des séances de formation et des actions citoyennes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat relative à la classe des cadets de la sécurité civile pour l'année 2023-2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

9. Attribution de subventions aux coopératives des écoles pour les classes de découverte

Dans le courant de cette nouvelle année scolaire, les écoles de la Commune prévoient d'organiser des classes de découverte. Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ces séjours, les directions des écoles ont sollicité l'octroi de subventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500€ par classe de découverte et de répondre favorablement à la demande du Directeur de l'école La Quiho qui prévoit l'organisation de deux classes de découverte cette année, soit 1 000€ au total.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

10. Attribution de subventions aux associations : 3^e répartition

De nombreuses associations du Puy-Sainte-Reparate ont présenté leur demande de subvention au titre de l'exercice 2023. Conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil municipal a statué sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour cet exercice en séances des 3 avril et 10 juillet 2023.

Les dossiers de certaines associations retardataires ou les dossiers incomplets n'ont pas bénéficié de cette répartition. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, de procéder à un nouvel examen des demandes complétées ou retardataires et de délibérer sur une troisième répartition de ces subventions.

Ce point est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ANDRAUD constate que le prestataire de restauration des écoles a changé. Il souhaite savoir pourquoi et quelle politique en matière de produits locaux et d'obligations.

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges n'a pas changé et respecte la Loi EGalim, très contraignante. Le précédent contrat avait été négocié avant la reprise de l'inflation. Le prestataire avait la possibilité de renégocier les prix en demandant 50.000€ l'an passé. Cette somme changeait l'économie générale de la prestation. Il a donc fallu se poser la question, y compris avec le prestataire pour voir ce qu'il était possible de faire, sachant que l'on pouvait arrêter le marché chaque année. Le marché a été donc relancé et un nouveau prestataire a été retenu, qui est plus cher mais seulement de 20.000€. C'est sur les repas des Séniors que se porte essentiellement l'augmentation des tarifs.

Madame RAYNAUD se demande si par rapport à l'augmentation de la population sur la commune, un projet d'accueil de la petite enfance, type micro-crèche, comme sur St Estève, avait été élaboré pour répondre aux difficultés des parents.

Monsieur le Maire indique qu'il avait déjà répondu à Virginie Roudaut sur ce point en février dernier. Il rappelle que nous avons déjà aujourd'hui la Crèche La Farandole qui accueille 55 berceaux, 40 places chez les assistantes maternelles réunies en associations (les P'tits lutins et les Bout d'choux), ainsi que 10 à 12 places chez les assistantes maternelles indépendantes.

On arrive à plus d'une centaine d'enfants accueillis sur la commune, qui est plutôt haut dans la comparaison avec les villes alentour.

Nous avons au Puy un local municipal dédié à la petite enfance, la Courte Echelle, qui est mis à disposition des associations d'assistantes maternelles en faveur du développement social des enfants.

Les micro-crèches sont des projets privés que la commune accompagne malgré la difficulté réglementaire croissante (notamment sur les normes des bâtiments). Un projet est toujours porté aux Arnajons, un autre est mené au cœur du nouveau quartier des Bonnauds, par deux personnes qualifiées en recherche de locaux.

Dans le projet de maison médicale prévu aux Grandes Terres, il nous a été demandé s'il était possible d'envisager l'installation d'une micro-crèche dans l'une des parties. Ce qui a quoi nous sommes favorables, pour répondre aux besoins évoqués et également pour remplir le bâtiment.

Toutefois, il n'y a pas de projet municipal à proprement parler. Les règles et les normes se compliquent, notamment pointées par le rapport sorti récemment. Il faut donc faire attention avec ce type de service sensible.

La micro-crèche de St Estève nous a demandé si nous avons des personnes à leur envoyer si besoin. Pendant longtemps, la crèche du Puy a accueilli les enfants de St Estève et désormais, le besoin peut éventuellement s'inverser. Nous sommes toujours dans une recherche de solutions.

Il existe un autre projet de micro-crèche au sein du projet d'extension de la zone économique de la Confrérie, bien que ce dernier cible davantage les actifs de ladite zone.

On accueille quand même plus d'une centaine d'enfants. 1 berceau pour 50 habitants au Puy, 1 berceau pour 160 habitants à Aix. Le sujet principal reste les locaux.

Madame IBGHI souhaite soulever les problèmes de transports, bien que ceux-ci relèvent de la Métropole. Il arrive que les bus ne passent pas et que les personnes restent en rade. Elle demande s'il y a un moyen de faire pression sur la Métropole pour améliorer ce service et le développer pour accompagner les politiques d'agrandissement communal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs problèmes. Le point dur est la fréquence des bus. Il invite les usagers et les plaignants à se rendre sur le site LePilote.com pour signaler cette problématique. Beaucoup se plaignent, à juste titre, mais ne le signalent pas.

A chaque fois que la commune est saisie, nous saisissons à notre tour la Présidente de la Métropole systématiquement. Nous le ferons bientôt en recommandé si besoin. Lorsque c'est le dernier bus qui ne passe pas, il faut que les usagers se débrouillent pour aller récupérer leurs proches. Il faut vraiment inciter les gens à faire remonter ces désagréments.

Il y a aussi un problème structurel, car on ne trouve pas assez de chauffeurs de bus. Quand on interroge les syndicats de chauffeurs, il nous est dit que les contrats proposés ne sont pas attractifs (20h payées 800€).

Malgré les Plans de Déplacements et Mobilités et autres Plans Locaux des Mobilités créés par la Métropole, ne sont pas encore efficaces. Je leur souhaite de faire des réunions publiques au sein des communes pour recueillir l'avis des gens. Je pense qu'il faut que se pose la question du prix réel dans

la DSP et d'anticiper le coût réel du service. On tire sur les salaires et on aggrave le problème de trouver des chauffeurs de bus.

Il est possible d'envisager d'élaborer une motion ou une pétition commune avec le Conseil municipal de St Estève, pour demander 1/ la fiabilité et 2/ l'amélioration des conditions de dessertes. Or, à date, on observe des suppressions de lignes plutôt que l'améliorer du service général. C'est un vrai sujet au moment où il est question de la Métropole Durable notamment.

Madame IBGHI : pense qu'il y a peut-être un défaut de communication et que les gens ne savent pas qu'il faut aller sur ce site.

Monsieur le Maire déplore que malgré tous les renseignements donnés sur LePilote, aucune information ne prévient l'utilisateur à temps pour la suppression de son bus.

Monsieur CASULA relève que les bus ont des difficultés à prendre les virages du rond-point de la Roubine et au carrefour du Chemin du Moulin. Beaucoup de chauffeurs se plaignent. Parfois des voitures arrivent en face.

Sur le sujet des commerces, il constate que les épiceries sont fermées au mois d'août. Il espère que le futur magasin U sera ouvert l'année prochaine.

Enfin, il demande s'il est possible d'aménager un espace à la Roubine pour les personnes âgées qui promènent leurs chiens.

Monsieur le Maire répond que la difficulté de giration des bus est un problème qui date de 40 ans.

La Phase 3 du Quartier des Ecoles pour le réaménagement total du carrefour de la Roubine prend en compte ces difficultés et propose des solutions. Normalement, d'ici 2025, si les financements sont trouvés, ce problème devrait être résolu.

Du côté de la Cave Coopérative, ces travaux sont intégrés à l'aménagement global du Quartier même s'ils sont techniquement complexes. Le contrat prévu, l'opérateur choisi pour l'aménagement de la Cave Coopérative rencontre des difficultés pour trouver son équilibre financier. Des discussions sont en cours pour envisager la suite du projet avec ce partenaire choisi. Le plus embêtant est pour les Services Municipaux qui sont en attente de l'aménagement de ce site pour se relocaliser au sein d'un même bâtiment.

Nous étudions avec la PM et les élus dédiés au renouvellement de l'équipement permettant de procéder à des contrôles de sécurité au Puy.

Concernant des commerces, Monsieur le Maire se félicite de l'ouverture des Halles. L'activité économique commerciale est libre dans ce pays, même s'il est regrettable que les épiceries soient fermées au mois d'août au Puy. C'est leur activité privée et nous ne pouvons rien y faire. Demain, il y aura le Utile, il y aura la Halle.

Monsieur CASULA demande si les commerçants ne pourraient pas se mettre d'accord pour leurs congés.

Monsieur le Maire répond qu'il leur a demandé mais malheureusement, on ne peut les forcer.

Monsieur CASULA constate que les prix sont élevés aux Halles et qu'il n'y a pas tout.

Monsieur le Maire rappelle qu'il leur a été demandé de ne pas faire concurrence en proposant des produits non disponibles à côté. Il invite d'ailleurs tous les élus à y aller.

Concernant le carré pour les chiens, la Roubine est privée et la commune ne peut y intervenir. Ce qu'il manque sur la commune c'est des distributeurs de sacs pour que les gens puissent ramasser les déjections

sur la voie publique. Sachant qu'il y a de plus en plus d'animaux de compagnie de moins en moins polis et qu'ils ont l'habitude de laisser des traces de leur passage.

Pour finir, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a accueilli OCTOBRE ROSE pour la première fois. Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées, des chasseurs aux marcheurs, de ASSOMAYAGE aux élus, au Château des Arnajons également où l'accès au domaine a été permis, etc... Bien que le stationnement eût été un peu chaotique, ce fut une très belle manifestation.

Il se félicite enfin de la réouverture de la 8^{ème} classe de l'école maternelle. Après avoir réussi à faire venir des jeunes, on a certes des difficultés sur la petite enfance mais on obtient là une très bonne nouvelle sur l'avenir pour l'école et le collège.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h17.



Bruno RUA
Secrétaire de séance



Jean-David CIOT
Maire du Puy-Sainte-Réparate